

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 200**présenté par
M. Bazin
-----**ARTICLE 7**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 11, substituer à la date :

« 1^{er} février 2023 »

la date :

« 1^{er} août 2024 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mesure proposée entraîne une mise en œuvre exigeante et des impacts importants au niveau des différents systèmes d'information des professionnels afin non seulement de s'assurer d'une mise en œuvre efficiente mais surtout que cette nouvelle fonctionnalité, dans l'intérêt du client, assure une sécurisation de la résiliation (bonne identification du contrat, du client, de la capacité à résilier, ...).

Un délai de 18 mois apparaît incontournable pour une mise en œuvre sécurisée d'une telle évolution.